



ROYAUME-UNI

Numéros utiles

Numéros utiles

En cas d'urgence : 999

(Numéro national commun pour les ambulances, la police, les pompiers et les garde-côtes)

Consulat Général de France à LONDRES : [00.44] 20.7073 1200

Consulat général de France à EDIMBOURG (Ecosse) : [00.44] 131.225 7954

Numéros de téléphone des consuls honoraires de la circonscription de **LONDRES** :

- ▶ BELFAST : [00.44] 28 9036 6546
- ▶ BIRMINGHAM : [00.44] 121 684 2780
- ▶ BRIGHTON : fermeture provisoire
- ▶ BRISTOL : [00.44] 117 903 5174/79
- ▶ CARDIFF : [00.44] 2920 753 892
- ▶ DOUVRES : [00.44] 1304 201 201
- ▶ GIBRALTAR : [00.350] 480 70
- ▶ GUERNESEY : [00.44] 1481 729 290
- ▶ JERSEY : [00.44] 1534 726 256
- ▶ LEEDS : [00.44] 937 58 5558
- ▶ MANCHESTER : [00.44] 161 832 3304
- ▶ NEWCASTLE-UPON-TYNE : [00.44] 191 233 6315
- ▶ NOTTINGHAM : [00.44] 1246 276 110
- ▶ PENZANCE-NEWLYN : [00.44] 1736 362 523
- ▶ PORTSMOUTH : [00.44] 2392 22 11 22
- ▶ SWANSEA : [00.44] 1792 295 990 / 295 968

Numéros de téléphone des consuls honoraires de la circonscription d'**EDIMBOURG** :

- ▶ ILE DE MAN : 01.624 682 435
- ▶ DUNDEE : 01 382 229 222
- ▶ ILE DE LEWIS : 01 851 70 40 50
- ▶ ABERDEEN : 01 224 70 21 49

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Dernière minute

Dans le contexte des efforts accrus de la police britannique pour lutter contre les agressions à l'arme blanche et les violences sur la voie publique, notamment chez les jeunes, il est déconseillé aux voyageurs de porter sur eux des couteaux de poche (surtout avec mécanisme bloquant la lame) ou des bombes à gaz de défense. En cas de fouille ou de contrôle dans les lieux publics, une personne interpellée en possession de tels objets court le risque sérieux d'être présentée immédiatement à la justice et d'être condamnée à une forte amende, voire à une peine d'emprisonnement.

Le meurtre de deux jeunes Français à Londres, le 29 juin 2008, conduit à recommander aux personnes qui viennent s'installer au Royaume Uni, notamment pour des stages estivaux, de s'informer sur les conditions précises de leur accueil avant de les accepter, en particulier dans les grandes villes, notamment en ce qui concerne l'environnement de sécurité du quartier dans lequel ils envisagent de résider. L'attention des voyageurs est rappelée sur les conseils figurant dans cette fiche, en particulier les rubriques "Numéros Utiles", "Sécurité", "Législation locale".

Sécurité

► Sécurité personnelle

Les vols de liquidités et de document d'identité sont très fréquents, notamment dans les zones touristiques et les grandes villes (vigilance requise dans les pubs, restaurants et les transports en commun). Il est conseillé de ne pas porter sur soi tous ses documents d'identité.

Dans la ville de Londres et les principales métropoles britanniques, il convient de suivre quelques règles élémentaires de sécurité. Il est conseillé d'éviter de se promener seul la nuit dans certains quartiers de banlieue ou d'emprunter des rues isolées dans les grandes villes et d'être vigilant, en fin de semaine, aux abords de certains quartiers très fréquentés de Londres (notamment Soho, Leicester Square) où des agressions peuvent être commises par des groupes de jeunes, souvent en état d'ébriété.

Si vous emménagez à Londres ou dans une grande ville, même pour une courte période, il est utile de discuter avec vos voisins pour apprendre à mieux connaître votre quartier et déterminer avec leurs conseils les caractéristiques de cette zone. De nombreux quartiers ont un système de "neighbourhood watch", de surveillance entre voisins. Chez soi, pour une maison ou un appartement de plein pied, il est impératif de fermer convenablement ses portes et ses fenêtres y compris en période de présence au domicile, et de ne pas ouvrir sa porte à des inconnus.

Transports

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

Le réseau routier est de bonne qualité. Faire preuve de vigilance du fait de la conduite à gauche.

Les limitations de vitesse sont indiquées en miles

- en ville : 30 miles/h (48 km/h)
- sur route : 50 miles/h (80 km/h)
- sur autoroute : 70 miles/h (112 km/h)

Le taux d'alcoolémie maximal autorisé est de 0,8g / litre de sang.

Il convient de respecter le stationnement en ville et les zones réglementaires de parking.

L'amende à régler en cas d'enlèvement du véhicule par la fourrière est très élevée : plus de 150 euros, cette amende s'ajoute aux autres contraventions (même si aucune signalisation ne met en garde).

Londres : Il est conseillé de garer sa voiture plutôt dans les parcs de stationnement que dans les rues où les emplacements sont réservés aux titulaires d'un permis de stationnement («resident permit»).

RÉSEAU FERROVIAIRE

Des perturbations affectent l'ensemble du réseau ferroviaire en raison des importants travaux de rénovation du réseau en cours de réalisation.

Il est conseillé, afin d'éviter des déconvenues, de se renseigner auprès des sociétés de chemin de fer ou des agences de voyage avant d'entreprendre tout déplacement en train.

Le réseau ferroviaire britannique est relativement ancien: les horaires ne sont pas toujours respectés.

Ecosse : réseau vétuste de qualité moyennement satisfaisante. Les voyageurs rencontrent fréquemment des difficultés en matière de réservations.

TRANSPORT AÉRIEN

► Pour les bagages et produits acceptés en cabine, se reporter à la rubrique **Actualités «Transports aériens»** du site "**Conseils aux voyageurs**".

► Des liaisons intérieures sont assurées régulièrement (toutes les heures pour LONDRES-EDIMBOURG) par les compagnies locales "BRITISH MIDLANDS", "AIR UK/KLM", "EASYJET" et "BRITISH AIRWAYS".

"AIR FRANCE", "BRITISH AIRWAYS" et "BRITISH MIDLANDS" assurent quotidiennement des liaisons entre la France et l'Ecosse. Toutefois, aucun vol direct n'existe au départ de GLASGOW.

Entrée / Séjour

Pour les ressortissants de l'Union Européenne, se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Les ressortissants de l'Union Européenne peuvent résider au Royaume-Uni à deux conditions: y avoir un emploi ou disposer des ressources nécessaires pour faire face à leurs besoins sans avoir recours aux fonds publics britanniques. Le séjour n'est soumis à aucune restriction de durée. Le permis de séjour ou un enregistrement auprès de la police sont inutiles. En revanche, tout ressortissant d'un pays de l'Union peut, s'il le désire, faire une demande de permis de séjour auprès du Immigration and Nationality Directorate, Home Office, Whitgift Centre, Croydon CR9 2 BY. Tél.: 00.44.870.606.77.66.

Pour de plus amples renseignements, prendre l'attache de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris et consulter les adresses des missions étrangères en France sur le site de la Maison des Français de l'étranger

Santé

► **Se munir de la carte européenne d'assurance maladie à demander à votre caisse d'assurance maladie au moins 15 jours avant le départ.** Pour plus d'information, consultez le site de l'[Assurance Maladie](#) en ligne.

Les hôpitaux publics dans le cadre du N.H.S. (National Health Service), de même que les soins

dispensés par un généraliste, sont accessibles à tous et gratuits en cas d'urgence médicale (maladie ou accident survenu sur le territoire britannique) pour les touristes français, qu'ils résident en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne. Se présenter dans une "Surgery" pour obtenir un rendez-vous avec un médecin généraliste (plus communément connus sous le nom de GP ou General Practitioner).

Par contre, les hôpitaux privés pratiquent des tarifs très élevés et ne sont pas remboursés par le régime général de la Sécurité Sociale française.

A Londres, pour consulter un médecin généraliste, il est possible de s'adresser au Dispensaire français de Londres où exercent des médecins francophones (184 Hammersmith Road, LONDON W6 7DJ Tél. : 020 8222 8822).

► **Contracter une assurance de rapatriement.**

EPIDÉMIE DE GRIPPE AVIAIRE :

La Direction Générale de la Santé recommande aux voyageurs d'éviter tout contact avec les volailles et les oiseaux, c'est-à-dire de ne pas se rendre dans des élevages ni sur les marchés aux volatiles. Les recommandations générales d'hygiène lors des voyages dans les pays en développement, qui visent à se protéger des infections microbiennes, sont préconisées:

- éviter de consommer des produits alimentaires crus ou peu cuits, en particulier les viandes et les œufs ;
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou un soluté hydro-alcoolique. Le virus se transmet par voie aérienne (voie respiratoire) soit par contact direct, notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées (par l'intermédiaire de la nourriture, de l'eau, du matériel et des mains ou des vêtements souillés). Les espaces confinés favorisent la transmission du virus.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du [Comité d'Informations Médicales](#) (CIMED) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de [l'institut Pasteur de Lille](#) et de [l'institut Pasteur de Paris](#).

Numéros utiles

- Secours 999

Compléments

Législation locale

- L'achat et la consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics sont interdits aux mineurs (moins de 18 ans) sous peine d'amendes.
- La détention et l'usage de stupéfiants, y compris les drogues dites "douces", sont passibles d'amendes ou de peines de prison. Le trafic est sévèrement réprimé.
- La possession de certains types d'armes blanches, de couteaux ou de bombes à gaz lacrymogène est interdite (et pénalement réprimée).

Divers

- De jeunes Français ayant rencontré des difficultés concernant des emplois et logements proposés par des agences franco-britanniques auxquelles ils s'étaient adressés avant leur départ, il est conseillé aux candidats intéressés par ces offres de vérifier les conditions précises de leur accueil en Grande-Bretagne avant de les accepter.

- La Grande-Bretagne a suspendu pour un certain nombre de pays, dont la France, le système antérieur de quarantaine pour les chiens et les chats rentrant sur son territoire. Lorsque l'on souhaite qu'un animal arrive en même temps que son maître, il est recommandé de se renseigner au moins 7 mois à l'avance pour respecter les diverses étapes préalables exigées par la loi britannique. Pour obtenir de plus amples informations sur ce projet pilote appelé "Pet Travel Scheme", vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'agriculture britannique à l'adresse : <http://www.defra.gov.uk/animalh/quarantine/index.htm> ainsi que sur le site Internet du Consulat général de France à Londres : <http://www.consulfrance-londres.org>, rubrique "Formalités", sous-rubrique "Animaux".

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourra voyager. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à l'appelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.